

COMMUNE DU MUYAM/ST/2024 n°152**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à CASTORAMA

A l'occasion de la livraison de dalles gravillons

Pour le compte de [REDACTED]

116 Bis Route Nationale 7 (en agglomération)

Le vendredi 23 août 2024,

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 19/08/2024 par l'entreprise CASTORAMA sise Lot. Les Salles – 83600 FREJUS sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la Route Nationale 7 (en agglomération) avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de dalles gravillons pour son client [REDACTED] au 116 Bis, Route Nationale 7, **le vendredi 23 août 2024,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise CASTORAMA de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur la Route Nationale à hauteur du n° 116 Bis (en agglomération).

Les franchisements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le vendredi 23 août 2024**, et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :www.ville-lemuy.fr**Le : 22 AOUT 2024**

LE MUY, le 21 août 2024

Pour Le Maire empêché,
Le adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.

